

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 3 octobre 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le neuvième jour d'octobre deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 53 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12451-10-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'en conformité du Code municipal du Québec, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2024 a été courriellé plus de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie dans ce même délai ;

CONSIDÉRANT une demande de dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2024 en retirant le point suivant, lequel est reporté à une séance ultérieure:

- 11.1 Signature de *l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* entre le ministre de la Sécurité publique, la MRC de La Haute-Gaspésie et la Sûreté du Québec, 2023-2033

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12452-10-2024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 a été courriellé à chacun des élus le 3 octobre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 12 septembre au 9 octobre 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12453-10-2024

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 septembre 2024 :

Paiements : 1 106 792,20 \$

Factures : 58 579,51 \$

TOTAL : 1 165 371,71 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12454-10-2024

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 septembre 2024 de 1 770,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose les états comparatifs de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12455-10-2024

Approbation du calendrier des séances ordinaires 2025 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148, alinéa 2, du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2025, lesquelles se tiendront au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, à 19 h 30 et aux jours suivants :

En janvier, aucune séance

Mardi 11 février

Mardi 11 mars

Mardi 8 avril

Mardi 13 mai

Mardi 10 juin
Mardi 8 juillet
En aout, aucune séance
Mardi 9 septembre
Mardi 14 octobre
Mercredi 26 novembre
Mardi 9 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12456-10-2024

Embauche d'un chargé de projet responsable du Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie, M. Guillaume Côté

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit mettre en œuvre le Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour pourvoir au poste d'un chargé ou d'une chargée de projet responsable du Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 *Procédure d'embauche d'un employé* de la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection à cet effet recommande la candidature de M. Guillaume Côté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Guillaume Côté au poste de chargé de projet responsable du Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie, comme employé temporaire.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12457-10-2024

Approbation du budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se dresse comme suit :

Revenus de fonctionnement de 3 396 100,00 \$
Excédent de fonctionnement avant conciliation de 4 372 349,00 \$
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 70 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tel qu'il a été transmis, par voie électronique, le 26 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12458-10-2024

Attribution du contrat de déneigement du chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts et du stationnement du centre administratif MRC 2024-2027 à Maçonnerie Jean-Pierre Chenel inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du stationnement du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour obtenir un service de déneigement du chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts et du stationnement du centre administratif de la MRC, couvrant la période du 1^{er} novembre au 30 avril, et ce, pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, la MRC a reçu trois soumissions, lesquelles sont :

Nom	Écocentre SADM Prix (avant taxes)	Stationnement MRC Prix (avant taxes)	Total (avant taxes)	Abrasifs à la demande
Maçonnerie Jean-Pierre Chenel inc.	16 500,00 \$	8 400,00 \$	24 900,00 \$	125,00 \$ par voyage camion
Richard Cloutier Paysagiste	29 940,00 \$	8 400,00 \$	38 340,00 \$	inclus
Transports L & L inc.	38 437,50 \$	10 762,50 \$	49 200,00 \$	400,00 \$ (avant taxes) par évènement

CONSIDÉRANT QU'en conformité du règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Gaspésie* et modifié par le règlement numéro 2023-415.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. attribue le contrat de déneigement du chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts et du stationnement du centre administratif de la MRC, couvrant la période du 1^{er} novembre au 30 avril, et ce, pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, à Maçonnerie Jean-Pierre Chenel inc. au cout de 24 900,00 \$, excluant les taxes, et, sur demande, l'épandage d'abrasif à 125,00 \$ par voyage camion.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat à cet effet avec Maçonnerie Jean-Pierre Chenel inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12459-10-2024

Accord de regroupement et mandat d'Emploi Québec, embauche d'une consultante à la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie, identification et priorisation des formations en entreprises

CONSIDÉRANT l'*Accord de regroupement et mandat* d'Emploi Québec (entente numéro 965 576-1) mobilisant la MRC de La Haute-Gaspésie, la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie et le SADC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'objet de ce regroupement est d'embaucher une consultante pour identifier et prioriser les formations en entreprises dans l'optique d'une saine gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE pour cet accord, la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie est de 759,35 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est désignée mandataire de ce regroupement ;

CONSIDÉRANT l'objet du mandat de cet accord.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Accord de regroupement et mandat* d'Emploi Québec avec la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie et le SADC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12460-10-2024

Appui la Ville de Cap-Chat, maintien des services du centre de services Desjardins de Cap-Chat

CONSIDÉRANT l'arrêt des services du centre de services Desjardins de Cap-Chat prochainement ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la vitalité et l'accessibilité des services de proximité au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 17.10.24, le conseil municipal de la Ville de Cap-Chat a fait part à la MRC de La Haute-Gaspésie sa position en réclamant le maintien des services du centre de services Desjardins de Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie partage les motifs invoqués par le conseil municipal de la ville de Cap-Chat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE réclame le maintien des services du centre de services Desjardins de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12461-10-2024

Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, convention d'aide financière, accélérer la transition climatique locale (ATCL), modulation de l'aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 11886-08-2024 titrée *Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Modulation de l'aide financière* de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales que la convention d'aide financière, afin d'adhérer à la démarche du plan climat, soit modifiée pour qu'un montant de 250 000,00 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement, et ce, à même l'enveloppe de 1 260 066,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie partage les motifs invoqués par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans ses démarches et demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales que la convention d'aide financière, afin d'adhérer à la démarche du plan climat, soit modifiée pour qu'un montant soit admissible pour les travaux de mise à jour du schéma d'aménagement et de développement, et ce, à même l'enveloppe de ATCL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12462-10-2024

Signature de la *Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* avec la ministre des Affaires municipales

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire répondant aux engagements de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* ;

CONSIDÉRANT le projet de la *Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* entre la ministre des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit les droits et les obligations des parties relativement au versement d'une aide financière d'un montant

maximal de 207 918,00 \$ par la ministre à la MRC pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées le 22 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, et Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, la *Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* avec le représentant de la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LE MILIEU MUNICIPAL EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – VOLET FINANCEMENT D'ORGANISMES POUR DES PROJETS DE PORTÉE RÉGIONALE

GéoMont, organisme à but non lucratif, a déposé une demande d'aide dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), mesure 1.4 – volet 2 *Soutien financier au milieu municipal en aménagement du territoire* – volet *Financement d'organismes pour des projets de portée régionale*, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la MRC de La Matanie et la MRC de La Haute-Gaspésie.

→ Montant total demandé au ministère : 135 806,00 \$

Une participation financière des MRC, correspondant à un minimum de 5% du cout total du projet, est à prévoir.

Autres documents qui l'accompagnent :

- Lettre d'engagement de la MRC de La Haute-Gaspésie à participer au projet en collaboration avec la MRC de La Matanie.
- Résolution 544-09-24 de la MRC de La Matanie titrée *Dépôt d'une demande d'aide financière par GéoMont – soutien en aménagement et urbanisme des MRC, PMO (mesure 1.4), PNAAT.*
- Soumission n° P24045 de GéoMont, projet *Identification des talus à pentes fortes et identification des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT).*

RÉSOLUTION NUMÉRO 12463-10-2024

Création du poste chargé de projet ou chargée de projet en aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit répondre aux exigences des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit mettre à jour son schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 *Procédure d'embauche d'un employé* de la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE crée le poste d'un chargé de projet ou d'une chargée de projet en aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12464-10-2024

Création du poste chargé de projet ou chargée de projet - Plan climat

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit élaborer un plan climat ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière octroyée par la ministre des Affaires municipales dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale découlant du Plan pour une économie verte 2030 ;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 *Procédure d'embauche d'un employé* de la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE crée le poste d'un chargé de projet ou d'une chargée de projet – Plan climat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12465-10-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Agrandissement de la Maison Gilles-Carle Gaspésie*, Fondation Lise Lemieux

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 100 000,00 \$ déposée par la Fondation Lise Lemieux pour le projet *Agrandissement de la Maison Gilles-Carle Gaspésie*, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au cadre de vitalisation du FRR, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 100 000,00 \$ à la Fondation Lise Lemieux pour le projet *Agrandissement de la Maison Gilles-Carle Gaspésie*, laquelle somme sera prélevée dans le FRR, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12466-10-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Construction d'une capitainerie*, Administration portuaire du havre polyvalent de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 100 000,00 \$ déposée par l'Administration portuaire du havre polyvalent de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Construction d'une capitainerie*, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au cadre de vitalisation du FRR, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 100 000,00 \$ à l'Administration portuaire du havre polyvalent de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Construction d'une capitainerie*, laquelle somme sera prélevée dans le FRR, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12467-10-2024

Versement de la somme résiduelle - Entente de contribution financière, FARR du Programme de développement des collectivités et Mesure d'intervention locale avec la SADC de La Haute-Gaspésie (Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie)

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution financière dans le cadre du Fonds d'aide à la relance régionale (FARR) du Programme de développement des collectivités et Mesure d'intervention locale entre la SADC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie (maintenant MRC de La Haute-Gaspésie) signée le 24 février 2021 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente est de concrétiser la mise en œuvre de la Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT un solde résiduel de 129 575,82 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa correspondance du 3 octobre 2024, la SADC de La Haute-Gaspésie réclame la somme de 129 575,82 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE verse la somme de 129 575,82 \$ à la SADC de La Haute-Gaspésie, laquelle représente le solde résiduel provenant de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FARR du Programme de développement des collectivités et Mesure d'intervention locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12468-10-2024

Adoption du mémoire – consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé une consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et sur les intentions de modifications règlementaires les accompagnant du 30 avril au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le mémoire déposé, daté du 9 octobre 2024, et préparé par la MRC de La Haute-Gaspésie en vue de participer à la consultation publique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le mémoire susmentionné, sous réserve des corrections cléricales devant y être intégrées, daté du 9 octobre 2024.
2. autorise le dépôt du mémoire auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12469-10-2024

Constitution d'une banque de candidatures, poste de préposé aux écocentres

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie gère deux écocentres sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un écocentre est un service essentiel aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins ponctuels de main-d'œuvre supplémentaire peuvent survenir.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. constitue une banque de candidatures pour le poste de préposé aux écocentres :

Mme Julie Lacroix
M. Olivier Mekuiguen Fotso
M. Mathieu Caron

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail individuel au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier *Loisirs et culture*.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12470-10-2024

Attribution du contrat de travaux sylvicoles commerciaux 2024 sur les terres publiques intramunicipales à Damabois inc.

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2023, les terres publiques intramunicipales ont subi d'importants chablis ;

CONSIDÉRANT ces phénomènes, une révision des plans de coupes a été nécessaire ainsi qu'une priorisation de récolte de bois au cours de l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT le volume important de bois de chablis ;

CONSIDÉRANT QUE ce bois devra être récupéré au cours de l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'après une consultation auprès de différents intervenants forestiers, Damabois inc. peut réaliser, à court terme, la coupe et l'achat de bois de chablis ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de La Haute-Gaspésie de débiter rapidement la récolte de bois de chablis afin :

- de générer des revenus dès cette année,
- de réduire l'effort de récolte nécessaire en 2025,
- d'augmenter ainsi la chance de récupérer la totalité des bois affectés à temps ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut procéder à des octrois de gré à gré

basés sur une grille de taux reconnue par le gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. attribue le contrat pour réaliser des travaux sylvicoles commerciaux sur les terres publiques intramunicipales en 2024 à Damabois inc., conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires pour un volume approximatif de 20 000 mètres cubes solides, et ce, selon la grille de taux reconnue par le gouvernement du Québec en vigueur au moment des travaux.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat à cet effet avec Damabois inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 12471-10-2024

Nomination au comité de priorisation des routes locales de niveaux 1 et 2 dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit identifier 25% de routes locales de niveaux 1 et 2 désignées comme étant prioritaires et stratégiques pour la vitalité socioéconomique du territoire dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes au comité de priorisation des routes locales de niveaux 1 et 2 dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) :

- M. Yves Roy, directeur général et greffier, ville de Cap-Chat
- M. Jean-François Landry, directeur des services techniques, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Dany Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- Mme France Thibault, ingénieure, experte-conseil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 17 à 20 h 20.

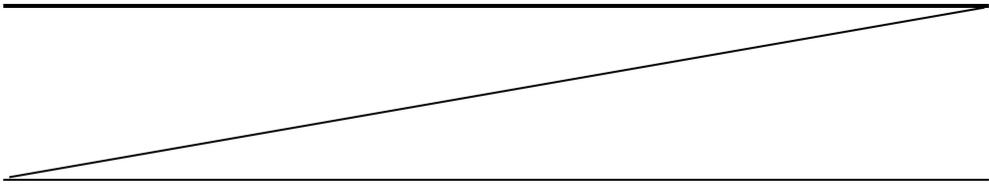
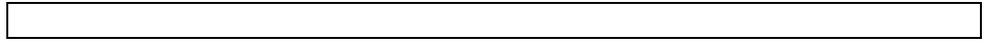
CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 20 par M. CLAUDE BÉLANGER et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



0000